



CRPCEN
Les administrateurs de la Fédération ont assuré leurs responsabilités d'élus

Un décret du 30 décembre 2009, publié au Journal Officiel le 31 suivant, a validé l'augmentation des cotisations sur salaire résultant de la délibération du Conseil d'administration de la CRPCEN du 18 décembre.
La cotisation de l'employeur passe ainsi à 25,20% et celle du salarié à 12,23%.

Les faits

La Caisse clôturait l'exercice 2008 avec un déficit de 131 millions d'euros. L'année 2009 accuse un déficit d'environ 200 millions d'euros et les prévisions pour 2010 annonçaient un déficit entre 185 et 195 millions d'euros.

Les **réserves financières**, qui étaient de 524 millions d'euros fin 2007, tombaient ainsi à 424 millions d'euros en 2008, à 255 millions d'euros fin 2009 et à 18 millions d'euros fin 2010 !

Sans mesures de redressement,

la Caisse aurait été ainsi en rupture de trésorerie au tout début de 2011.

Devant cette urgence, les ministres du travail et du budget ont mis en demeure la Caisse de proposer des solutions d'ici le 16 novembre 2009 « *permettant de dégager rapidement des économies ou des recettes supplémentaires à un niveau minimal de 80 millions d'euros par an* »

Les notaires refusaient alors toute augmentation de cotisations et prônaient la baisse des prestations maladie et retraite.

Les actions et les interventions de la Fédération ont permis d'éviter toute baisse de prestations et d'obtenir ces 80 millions d'euros supplémentaires.

Tous les éléments concernant nos actions et interventions sont sur notre site www.fgcen-fo.com (rubrique CRPCEN)

- Résumé des interventions et actions de la Fédération pour la CRPCEN
- Délibération du Conseil d'administration du 18 décembre 2009
- Déclaration de la Fédération au CA du 18 décembre 2009
- Lettre à Guillaume AUTIER, Conseiller technique du Ministre du Travail du 30 nov. 2009
- Les propositions de la Fédération faite lors du Conseil d'Administration du 2 octobre 2009

Le tract de l'intersyndicale « *Trahison et irresponsabilité* », diffusé à la suite de la décision du Conseil d'administration de la CRPCEN du 18 décembre 2009, est mensonger. Il emploie l'une des techniques de base de la manipulation :

« Dire des choses fausses et les répéter pour qu'on y croie »

Nos collègues de la CFDT et de la CGC sont en réalité restés au stade de la revendication globale. Ils n'ont entrepris aucune démarche pour trouver immédiatement les 80 millions d'euros d'économies ou de recettes supplémentaires exigées des ministères de tutelle par lettre du 1^{er} octobre 2009. Ils se sont ainsi trouvés en complet décalage avec l'actualité car **l'urgence du moment était bien de trouver ces 80 millions d'euros.**

Si nous avons adopté cette même position, ce sont les ministères qui auraient imposé leur solution, à la fois hausse des cotisations et baisse des prestations.